



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de la formation continue et du développement des compétences 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Gouvernance et gestion de la PAC Sous-direction Gestion des aides de la PAC	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2025-777 27/11/2025
---	--

Date de mise en application : 28/11/2025

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDDPRS/2025-196 du 27/03/2025 : présentation du dispositif 2025 de formation PAC « 2023-2027 » appel à candidature de formateurs internes.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Présentation du dispositif 2026 de formation « PAC 2023-2027 » et appel à candidature de formateurs occasionnels

Destinataires d'exécution
Administration Centrale DRAAF/DAAF SGCD DDI

Destinataires d'information
CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales - Etablissements publics et opérateurs du MAASA

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif de formation continue "PAC 2023-2027" pour l'année 2026, et de renforcer le réseau des formateurs en précisant les profils recherchés, ainsi que les attentes et les engagements de l'administration.

Textes de référence :

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 relative au cadre d'intervention et de rémunération des formateurs occasionnels participant à des activités accessoires de formation pour le compte du ministère chargé de l'agriculture.

1. Cadre général

L'actuelle PAC concerne la période 2023-2027. Le Plan Stratégique National (PSN), qui porte les ambitions économiques, environnementales et sociales de la France, établi conformément au règlement 2021/2115 du Parlement et du conseil, a été approuvé par la Commission européenne en août 2022. Ce PSN définit les différentes interventions prévues pour atteindre les objectifs de la PAC 2023-2027.

La mise en place et les ajustements de cette programmation impliquent plusieurs changements structurels pour les agents du MAASA parmi lesquels la mise en place du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) pour les aides surfaciques, le droit à l'erreur, le contrôle unique ou encore la notion d'agriculteur actif.

L'accompagnement à ces changements structurels **nécessite un effort significatif de formation des agents** et accroît le besoin de formateurs occasionnels pour garantir l'acquisition et l'actualisation des compétences des agents concernant cette programmation.

Dans ce cadre, **le dispositif de formation « PAC 2023-2027 »** vise à donner aux agents assurant des missions dans le domaine de la PAC, le socle des compétences nécessaires à l'exercice de leurs activités. Ce dispositif, dont le contenu a été intégralement repensé pour répondre aux enjeux de la programmation PAC 2023-2027, comprend des malles pédagogiques régulièrement actualisées. Il est piloté par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) du SRH. Son déploiement est assuré par l'INFOMA.

Outre les agents nouvellement affectés sur des fonctions en lien avec la PAC, les agents expérimentés dont la nature des missions évolue de façon significative avec la mise en œuvre de la programmation 2023-2027 sont également concernés par ce dispositif.

Les responsables des structures concernées sont invités à assurer la diffusion de la présente note au sein de leur équipe **avec une attention particulière portée aux nouveaux arrivants** afin qu'ils puissent suivre ce parcours de formation.

2. Présentation du dispositif 2026

Ce dispositif de formation intègre :

- **une formation à distance via la plateforme MENTOR « Découverte de l'exploitation agricole »** (NINAGEF013) d'une durée de 2 jours, qui permet un premier niveau d'acculturation. Elle est un prérequis pour les nouveaux arrivants pour pouvoir s'inscrire à l'une des autres actions de formation du dispositif « PAC 2023-2027 » ;
- **une formation à distance via la plateforme MENTOR « Histoire de la PAC »** (NINAGPF028) d'une durée de 1/2 jour, qui présente l'évolution de la PAC jusqu'à la version actuelle ;
- **des sessions de formation dites « tronc commun »** d'une durée de 2 (NINAGP0003) à 3,5 jours (NINAGP0001), dont les objectifs pédagogiques visent à acquérir une culture de base sur les aides PAC dans leur ensemble, à

en comprendre les enjeux ainsi que de disposer d'une vue d'ensemble des activités d'un service d'économie agricole (SEA). Les sessions « tronc commun spécificités PAC Outre-Mer » (NINAGP0002), sont organisées en classe virtuelle sur 1 jour.

Les sessions 2026 de formation NINAGP0001 sont proposées en présentiel à Rennes, Paris, Bordeaux et Lyon. Les sessions de formation NINAGP0002, NINAGP0003 et NINAGP0004 (« initiation juridique ») sont organisées en distanciel.

- **des modules de formation en distanciel spécifiques à certaines missions :**
 - o la gestion des aides surfaciques (NINAGP0006) d'une durée de 4 jours ;
 - o les droits et paiements de base (DPB) (NINAGP0007) d'une durée de 2 jours ;
 - o la gestion des aides animales (NINAGP0029) d'une durée de 1,5 jours ;
 - o la gestion de la base exploitant d'une durée de 2 à 3 jours en fonction du niveau concerné (initiation NINAGP0005, durée 3 jours ou perfectionnement NINAGP0035, durée 2 jours) ;
 - o la gestion et coordination des contrôles (NINAGP0009) d'une durée de 2 jours ;
 - o le système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) (NINAGP0031) d'une durée de 2 jours ;
 - o l'instruction du registre parcellaire graphique (RPG) (NINAGP0037) – formation en cours d'élaboration dont la durée n'est pas encore connue ;
 - o l'instruction des aides MAEC/BIO (NINAGP0036) d'une durée de 2 jours ;
 - o la conditionnalité des aides PAC (NINAGP0011) d'une durée de 2 jours.

Les fiches descriptives de chacune de ces formations sont accessibles via le lien suivant :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/toutes-les-formations-du-ministere#c25>

Ces formations s'adressent :

- prioritairement aux agents chargés des aides PAC, quelle que soit leur structure d'appartenance :
 - o au moment de leur prise de poste au sein d'un SEA en DDT(M) ou en DAAF, ou à l'ASP ;
 - o lors d'un changement de missions au sein de ces structures ;
 - o
- dans la limite des places disponibles, pour tous les agents du MAASA et de ses opérateurs qui peuvent avoir un intérêt à suivre ces formations pour exercer leurs missions ou dans la perspective d'un projet de mobilité professionnelle avant de prendre des fonctions liées à la PAC.

3. Recours aux formateurs occasionnels

Les formations sont déployées sur différents sites et s'appuient sur un réseau de formateurs occasionnels « PAC – nouveaux arrivants » du MAASA, de l'ASP ou de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer (ODEADOM) pour l'élaboration des supports pédagogiques et l'animation des différentes sessions de formation.

Le recours à des formateurs occasionnels est essentiel pour garantir la qualité de ce parcours de formation. Grâce à leur expérience terrain, les formateurs (en lien avec les référents réglementaires de la DGPE et de l'ASP) sont en effet en mesure d'adapter et de contextualiser le contenu des malettes pédagogiques au plus près de l'évolution continue de la réglementation PAC et de sa gestion. Le contenu des malettes fait l'objet d'une validation par le référent fonctionnel du domaine, notamment à l'occasion du séminaire annuel des formateurs occasionnels du dispositif de formation « PAC 2023-2027 ». Organisé par le BFCDC et l'INFOMA, avec la participation de la DGPE, **le séminaire pour le dispositif de formation « PAC 2023-2027 » se déroulera le lundi 15 juin 2026 à Paris (Varenne – salle Trémouille).**

Il est **demandé aux encadrants de contribuer à la consolidation et au développement du réseau des formateurs occasionnels « PAC – nouveaux arrivants »** en facilitant la mobilisation de leurs agents actuellement membres du réseau et en soutenant les demandes des agents souhaitant rejoindre ce réseau des formateurs.

3.1. Appel à candidatures

Afin de faire face au départ de formateurs, et de maintenir ce dispositif de formation opérationnel en 2026 dans le contexte rénové par la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le BFCDC, en lien avec l'INFOMA, recrute de nouveaux formateurs pour les modules de formation suivants :

- 3STR : 2 formateurs de l'ASP et 2 formateurs du MAASA ;
- instruction du RPG : 2 formateurs de l'ASP et 2 formateurs du MAASA ;
- DPB : 2 formateurs du MAASA ;
- gestion de la base exploitants : 2 formateurs dont 1 issu de l'ASP ;
- gestion des aides surfaciques : 1 formateur du MAASA sur le 1^{er} pilier et 1 formateur du MAASA sur le 2nd pilier.

Les agents intéressés sont invités à en informer l'INFOMA et le BFCDC et à envoyer leur candidature (cf. annexe 1 issue de la NS 2023-460), visée par leur supérieur hiérarchique, par courriel à l'attention de :

- INFOMA : Alban CREMILLIEU alban.cremillieu@agriculture.gouv.fr
- BFCDC : Laura BENETTI laura.benetti@agriculture.gouv.fr

3.2. Conditions d'exercice et modalités de recours

Les candidats recherchés pour assurer les formations doivent :

- être en poste depuis au moins deux ans sur des missions d'instruction des dossiers concernés ;

- maîtriser les outils de gestion correspondants ;
- être en mesure d'intervenir en binôme, d'établir une relation de coopération avec un co animateur pour créer une véritable dynamique de formation ;
- manifester un intérêt pour la pédagogie et la transmission de connaissances.

Les formations sont généralement dispensées en binôme. Les formateurs nouvellement recrutés seront, dans la mesure du possible, associés à un formateur expérimenté.

Les activités pédagogiques sont rémunérées dans les conditions prévues par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-460 du 13 juillet 2023 susvisée.

Le BFCDC ayant délégué la gestion et la rémunération du réseau des formateurs occasionnels à l'INFOMA, l'engagement du formateur fait l'objet d'une convention tripartite, signée par le responsable hiérarchique, le formateur et l'INFOMA. Le BFCDC est informé de l'évolution de ce réseau des formateurs du dispositif PAC.

Chaque formateur anime, a minima, une session de formation par an, d'une durée moyenne de 3 jours, variant selon les modules, et participe au séminaire annuel du réseau.

Les nouveaux formateurs devront se former aux méthodes pédagogiques d'animation d'un groupe en suivant une formation proposée dans le cadre de l'offre de formation nationale ou régionale, y compris interministérielle, avec l'appui de leur responsable local/animateur de formation.

La cheffe du service
des ressources
humaines

Flora Claquin

Le chef du service
gouvernance
et gestion de la PAC

Yves Auffret

**Fiche de candidature et d'engagement pluriannuel
du formateur occasionnel dans le cadre d'un réseau constitué**

Nom du réseau : Formateurs du Dispositif PAC

Annexe 1

Nom et prénom de l'agent	
Matricule Renoirh (pour les agents rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture)	
Agents non rémunérés par le ministère chargé de l'agriculture : précisez votre ministère/établissement d'appartenance (ACB) ¹ ou si vous êtes retraité	
Structure d'affectation	
Service	
Fonction	
Région d'affectation	
Adresse d'affectation	
Mail	
Téléphone professionnel fixe/portable	

Diplôme, durée de l'expérience professionnelle (à préciser) et des formations dans la thématique et le cas échéant, durée de l'expérience dans l'activité de formateur occasionnel :

--

Motivation de la candidature :

¹ Agent contractuel sur budget d'établissement d'enseignement technique ou supérieur.

Avez-vous des besoins de formation dans le domaine de la pédagogie des adultes ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser (cf Fiche 1 point 3 de la NS 2023-460):

J'accepte d'animer les formations :

- en classe virtuelle : ☐ Oui ☐ Non
- en dehors de ma région : ☐ Oui ☐ Non

ENGAGEMENTS DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je m'engage à :

- **Me professionnaliser**, si besoin, à la formation des adultes.
- **Animer les formations** sur le domaine d'intervention désigné conformément aux valises pédagogiques nationales du ministère chargé de l'agriculture et **participer à l'élaboration et la mise à jour de ces valises, le cas échéant.**
- **Participer activement aux regroupements nationaux de formateurs** (séminaires ou ateliers) organisés par le BFCDC².
- **Témoigner, le cas échéant, de ses activités de formateur** dans les échanges de pratiques et lors des sollicitations du BFCDC tout en respectant la règle de la confidentialité due aux apprenants.
- **Utiliser exclusivement** les outils pédagogiques mis à disposition par le ministère.
- **Respecter l'obligation de neutralité** qui impose un comportement dicté par l'intérêt du service public.
- **Prévenir par courriel le BFCDC de la fin de mon engagement en tant que formateur occasionnel.**

À NOTER (cf Fiche 3 de la NS 2023-460):

Les formateurs bénéficient :

- D'une rémunération accessoire, dans le cadre de leur participation aux actions de formation organisées par le ministère chargé de l'agriculture.
- Du remboursement des frais de mission relatifs à l'animation des formations.
- Du remboursement des frais liés aux regroupements de formateurs.

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Je valide la candidature de cet agent pour intégrer le réseau des formateurs (*nom du réseau*), conformément à la note de service dédiée, et **m'engage à :**

- **Libérer du temps sur le temps de travail de cet agent** pour la mise en œuvre de cette activité en l'articulant avec l'activité principale. A cet effet, je libère cet agent à hauteur de _____ jours par an (hors déplacement).
- **Permettre à cet agent de se professionnaliser** en assistant à des formations à la pédagogie ainsi qu'aux regroupements nationaux de formateurs organisés par le BFCDC.
- **Reconnaître cette activité et la valoriser dans le parcours professionnel de cet agent.**

² Bureau de la formation continue et du développement des compétences du Service des ressources humaines (SRH) du Secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture.

Cette fiche vaut engagement des différentes parties à partir de la date de signature.

La fin de l'engagement du formateur peut être décidée à tout moment par chacune des parties par un courriel au BFCDC et à l'INFOMA ou, si la fin d'engagement émane du BFCDC ou de l'INFOMA, d'un courriel de ce dernier au formateur. **Dans tous les cas, le supérieur hiérarchique sera en copie du message.**

→ En signant cette fiche, l'agent et le supérieur hiérarchique confirment leur accord sur l'ensemble des informations de la présente annexe 1, notamment sur les engagements réciproques et sur le fait que **cette activité de formation ne fait pas partie de la fiche de poste de l'agent.**

Fait à _____, le _____

Le formateur occasionnel (Nom et signature)	Le responsable hiérarchique (Nom, fonction et signature)

ENGAGEMENT DE L'INFOMA

Je m'engage à :

- **Verser la rémunération** pour activités accessoires de formation pour la durée des actions de formation assurées et selon les dispositions réglementaires en vigueur à la période où est dispensée l'action de formation, les frais de mission étant quant à eux pris en charge par les délégués régionaux à la formation continue organisateurs de la formation.
- **Organiser** en tant que de besoin, **un accompagnement pédagogique** à l'animation des formations, à l'égard du formateur.
- **Fournir les outils pédagogiques** nécessaires à la formation.

L'INFOMA valide la candidature de cet agent : ☐ Oui ☐ Non

Si non, à préciser :

L'INFOMA
(Nom, fonction et signature)

A renvoyer rempli et visé au plus tard le _____ à _____